République Française
Département du Gard
Mairie de Dions - 30190
Tél. : 04 30 06 52 90
Courriel : accueil@dions.fr
Site : www.dions.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10/11/2023

Le 10 novembre de l'an deux mille vingt-trois à 19H, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Gérard THEOTIME.

Présents : Sylviane Beylard, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Annette Couderc, Christian Lazzarotto, Michaël Micucci, David Racanière, Nicole Raymond, Fabienne Saint-Gratien, Gérard Théotime.

Excusés : Jérôme Boucoiran, Pauline Dudek, Marceau Fricon, Stéphanie Ogier.

Procurations : Jérôme Boucoiran à Nicole Raymond.

Secrétaire de séance élue : Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22/09/2023: Unanimité.

Début de séance : 19h00

DELIBERATIONS :

1. Création d'une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles:

Le Maire expose

Au cours de sa séance du vendredi 29 juin 2007, le Conseil Départemental du Gard a délibéré favorablement sur l'Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du Gard. Ainsi, sur l'ensemble du territoire gardois, 140 sites ont été identifiés à partir des critères légaux qui sont ceux indiqués à l'Article L. 215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

S'agissant de notre Commune, parmi les sites retenus à cet Inventaire figurent les sites n°69, 100,133,137.

La législation relative aux Espaces Naturels Sensibles a été instituée dans un but de préservation et de mise en valeur des milieux naturels, des sites, des paysages ainsi que des champs naturels d'expansion des crues. Elle permet aux Collectivités Territoriales qui en ont la compétence de conduire une politique active en la matière.

Exercer ce droit de préemption doit nous permettre de maîtriser le foncier sur nos zones naturelles en améliorant la lutte contre le stationnement de camping-car et la circulation de divers engins à moteur, de mieux lutter contre les incendies par un débroussaillement plus systématique et enfin préserver la ripisylve pour constituer un réel espace naturel le long du Gardon avec un accueil du public.

La liste des parcelles, ainsi que le projet de délimitation de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles qui vous est proposé, seront annexés à la Délibération transmise au Département du Gard demandant la création de cette zone.

Par ailleurs, les parcelles ainsi acquises devront faire l'objet d'une ouverture au public dans les dix ans à compter de leur date d'acquisition et devront être gérées et entretenues conformément à l'esprit des Espaces Naturels Sensibles (voir Article L.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Enfin, les actes d'acquisition devront expressément faire mention de cette dernière phrase.

Délibération 039/2023 votée à l'unanimité.

2. Décision modificative N°2 au budget de l'exercice 2023

Suite à des insuffisances de crédits constatées sur le chapitre 16 de la section d'investissement (emprunts en euros) et de l'intégration de la prime pouvoir d'achat dans le chapitre 012 de la section de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir mandater les sommes concernées.

A ce titre :

Pour la section de fonctionnement :

On ouvrira des crédits sur les articles suivants :

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
012	6411	Personnel titulaire	10 000 €
		TOTAL	**10 000 €**

Et on réduira les crédits sur les articles suivants :

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
011	615231	Voieries	10 000 €
		TOTAL	**10 000 €**

Pour la section d'investissement:

On ouvrira des crédits sur les articles suivants :

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
16	1641	Emprunts en Euros	2 000 €
		TOTAL	**2 000 €**

Et on réduira les crédits sur les articles suivants :

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
20	202	Réalisations documents d'urbanisme	2 000 €
		TOTAL	**2 000 €**

Délibération 040/2023 votée à l'unanimité.

3. Mise en discrétion des réseaux Secs (électricité, éclairage public, téléphone) Rue du Puits Neuf, Rue du Château

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Rue du Puit Neuf et Rue du Château».

Ce projet s'élève à 78 957,60 € HT soit 94 749,12 € TTC.

La commune de Dions souhaite poursuivre l'enfouissement des réseaux secs dans le bourg du village, sur une partie de la rue du Puits Neuf et sur une partie de la rue du Château. Ce tronçon est le seul de la rue du Puits Neuf à être en aérien.
Le projet comprend la dissimulation du réseau basse tension et des réseaux coordonnés éclairage Public et réseau téléphonique.
Réseau basse tension :
Afin de supprimer les derniers branchements aériens entre façade, le projet prévoit la création de 30 ml de tranchée.
Ceci permettra la dépose de 2 branchements aériens torsadés ainsi que 90ml d'éclairage public. 2 poteaux bois et un poteau métallique seront déposés.
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE)..
Délibération 041/2023 votée à l'unanimité.

4. Cession parcelle AR010 à Monsieur Christophe Rigal

Le maire expose :
Par mail en date du 22 octobre 2023, Monsieur Christophe Rigal sollicite l'acquisition d'une parcelle du terrain communal cadastrée AR010 d'une superficie de 482 m2 en vue d'une remise en culture.
Monsieur Rigal propose un prix de 3000 € à l'hectare soit prix d'achat de la parcelle à 144,60€
Après débat le Conseil souhaite prendre en compte les prix moyens constatés par la SAFER soit 9320 € à l'hectare ce qui fait un prix de cession de 449.22 €
Délibération 042/2023 votée à l'unanimité.

5. Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables:

Le maire expose :
Les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.
Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31/12/2023.
Avec l'aide du Syndicat d'Electricité du Gard et en prenant en compte les contraintes liées à la présence du PPRI et de zones naturelles protégées, seules les toitures des bâtiments municipaux et le parking du Rossignol peuvent être intégrés au titre du photovoltaïque dans la cartographie demandée.

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 31 octobre au 8 novembre 2023, consultables en mairie et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, il est proposé de valider la liste jointe à la délibération.

Délibération 043/2023 adoptée à l'unanimité

6. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle:

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Il est proposé d'instituer cette prime pour l'ensemble des agents de la Commune.

Délibération 044/2023 adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1. Situation de la Guinguette ::

La cessation d'activité de la société qui gère la Guinguette est intervenu courant octobre.

Le fond est mis à la vente par le mandataire qui lors d'un premier appel n'a reçu que deux offres avec un montant d'achat non satisfaisant.

Un second appel a depuis été lancé.

La procédure risque d'être longue en nous ne récupérons pas notre créance avant mars 2024.

D'ici là nous travaillerons à une nouvelle rédaction du bail avec une majoration du loyer et une indication précise des obligations liées aux nuisances sonores et à l'occupation du domaine public.

2. *Installation de la sirène d'alarme:*

A l'initiative de l'Etat il est prévu l'installation d'une sirène d'alarme (Système d'Alerte et d'Information des Populations SIAP) dans le clocher de l'église. Une telle initiative devrait permettre d'augmenter l'information de nos administrés en cas de fortes précipitations ou d'incendies.

Pour mémoire le coût d'achat et l'installation ainsi que la maintenance est à la charge de l'Etat.

Ce dossier traine depuis juillet 2002, nous avons relancé la Préfecture qui va relancer l'Evêché pour la signature d'une convention préalable à cette installation.

Fin de séance : 21h30

Secrétaire de séance

Fabienne SAINT GRATIEN

Le Maire

Gérard THEOTIME